

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80289 Numéro SIREN : 483 161 097 Nom ou dénomination : A.R.D. DECO

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/011044

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



825445

Dénomination : A.R.D. DECO
Adresse : ZAC des Bordets I 62 rue Des Cygnes 74130 Bonneville -
FRANCE-
n° de gestion : 2005B80289
n° d'identification : 483 161 097
n° de dépôt : A2019/011044
Date du dépôt : 13/12/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 08/07/2019



825445

A.R.D. DECO
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL SOCIAL DE 45 000 EUROS
Siege Social : ZAC DES BORDETS I
62, RUE DES CYGNES
74130 BONNEVILLE
RCS ANNECY : B 483 161 097

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 8 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf,
et le 8 Juillet,

La société SJCF,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 Euros, ayant son siège social sis ZAC des Bordets I, 62 rue des Cygnes à BONNEVILLE (74130), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, sous le numéro B 849 457 247, représentée par Monsieur **Jean-Christophe MARATRA**, en sa qualité de représentant permanent de la Société **LEGGO**, président,

Actionnaire unique de la Société par Actions Simplifiée « **A.R.D. DECO** ».

Après avoir rappelé que :

- Dans le cadre d'une restructuration complète du Groupe de sociétés détenues par les sociétés LDI FINANCES et LISANPA et d'une volonté de s'adjoindre la compétence d'un partenaire, il a été constitué entre ces sociétés et la société LEGGO, la société SJCF, qui s'est portée acquéreur en date du 4 juillet 2019 de l'intégralité des titres de la société ARD DECO ;
- Les sociétés LDI FINANCES et LISANPA sont respectivement Président et Directeur Général de la Société et qu'il convient, en conséquence de nommer la société LEGGO Directeur Général, de sorte que la Direction de la Société soit assurée conjointement par les 3 associées de la société SJCF dont les compétences sont complémentaires.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- ⇒ **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**
- ⇒ **POUVOIR POUR FORMALITES.**

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique décide de nommer aux fonctions de Directeur Général :

⇒ La société **LEGGO**,
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social se trouve
au 95, Chemin de Cul Froid à VENON (38610), immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, sous le numéro 845 389 816,

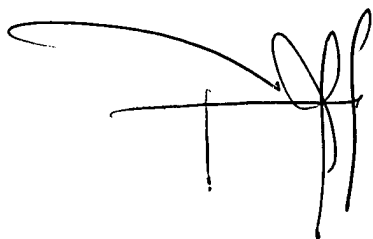
Représentée par Monsieur Jean-Christophe MARATRA, Président,

et ce pour une durée non limitée.

Monsieur Jean-Christophe MARATRA, ès qualités, déclare accepter ces fonctions et indique
que ni la société qu'il représente, ni lui-même, ne sont frappés d'aucune mesure,
incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire l'exercice des fonctions de
Directeur Général de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour la société **SJCF**
Monsieur **Jean-Christophe MARATRA**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M' with a horizontal line crossing through them.